

## DELIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 25 OCTOBRE 2023

### DÉLIBÉRATION N° 2023-81

Objet : Acquisition de produits additifs pour les sapeurs-pompiers – Désignation du coordonnateur et approbation de la définition de l'opération

Secrétaire de séance : madame Laëtitia Bourjat

❖ Présents :

➤ Membres avec voix délibérative :

Mesdames et Messieurs, Hélène Baptiste, Laëtitia Bourjat, Claudie Coste (en visio), Sylvie Dubois, Jean-Manuel Garrido, Sandrine Genest (en visio), Françoise Gonnet-Tabardel (en visio), Robert Hilaire, Pierre Maisonnat, Laurent Marce (en visio), Michel Mizzi (en visio), Ronan Philippe (en visio), Marc-Antoine Quenette (en visio), Ingrid Richioud (en visio), Christophe Vignal, Michel Villemagne (en visio)

➤ Membres avec voix consultative :

Lieutenant-colonel Jean-Claude Cicilien, Lieutenant Sébastien Contesse, Colonel Laurent Courtial, M. Christophe Gleyze, Colonel Vincent Honoré, Lieutenant 2<sup>ème</sup> classe Jean Jaussaud, Médecin-chef Gérard Millier, , Mme Carole Rouveure

❖ Excusés :

➤ Membres avec voix délibérative :

Mesdames et Messieurs Olivier Amrane, Thierry Avouac, Sandrine Chareyre, Cécile Duchamp, Georges Fangier, Christian Féroussier, Sylvie Gaucher, Jean-Yves Meyer, Martine Ollivier, Françoise Rieu-Fromentin, René Sabatier, Matthieu Salel, Laurent Ughetto, Jean-Paul Vallon

➤ Membres avec voix consultative :

Adjudant Nicolas Fogeron, Capitaine Julien Hilaire, Adjudant-chef Michèle Locatelli, Capitaine Jérôme Ployon, Capitaine Didier Zen

➤ Autres membres de droit :

M. Gwenn Jeffroy, directeur de cabinet, représentant Mme la préfète de l'Ardèche, Sophie Elizéon

M. Alain Moreau, chef du service de gestion comptable de la DDFIP

❖ Procuration :

M. René Sabatier à M. Laurent Marce

M. Jean-Paul Vallon à Mme Laëtita Bourjat

M. Jean-Yves Meyer à M. Jean-Manuel Garrido

Mme Sylvie Gaucher à M. Maisonnat

Mme Françoise Rieu-Fromentin à Mme Sandrine Genest

M. Laurent Ughetto à Mme Sylvie Dubois

**Objet :** Acquisition de produits additifs pour les sapeurs-pompiers – Désignation du coordonnateur et approbation de la définition de l'opération

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), chapitre IV portant dispositions générales relatives aux services d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté n°2021-78 en date du 29 septembre 2021 de Monsieur Olivier Amrane, président du conseil départemental, portant désignation de Monsieur Pierre Maisonnat en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche,

Vu la délibération n° 2019-05 du bureau du conseil d'administration en date du 6 février 2019, autorisant la signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes des services départementaux d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Sud-Est afin d'optimiser les achats publics,

Vu la délibération n°2021-54 du conseil d'administration en date du 13 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au président et au bureau,

Vu le rapport du président du conseil d'administration,

Considérant que le SDIS de l'Ardèche acquiert chaque année de l'émulseur pour armer les engins incendie,

Considérant la nouvelle norme relative aux émulseurs qui imposera pour le prochain marché d'acquérir un émulseur non fluoré qui ne sera pas compatible avec l'émulseur actuellement utilisé,

Considérant que le SDIS de l'Ardèche souhaite poursuivre sa participation aux accords-cadres groupés (AURA) pour l'acquisition de produits additifs pour les sapeurs-pompiers,

Considérant que le SDIS de l'Isère (SDIS 38) coordonnera le lancement d'accords-cadres à bons de commande avec, par lot, un opérateur unique, un minimum et maximum annuel pour chaque SDIS participant, pour une durée d'un an reconductible trois fois à compter de leur date de notification,

Considérant que la procédure sur appel d'offres ouvert comportera deux lots :

- lot n° 1 – Emulseur
- lot n° 2 – Mouillant moussant

Considérant que le coordonnateur, le SDIS 38 assurera les missions suivantes :

- la centralisation des besoins,
- l'organisation de la procédure de consultation,
- l'analyse des offres,
- la convocation et le secrétariat de la commission d'appel d'offres,
- l'attribution des accords-cadres et leur signature,
- la notification des rejets,
- la transmission au contrôle de légalité,
- la gestion du précontentieux de passation.

Considérant que l'exécution des accords-cadres et des éventuels avenants sera gérée par le SDIS de l'Ardèche pour la part le concernant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**1. APPROUVE :**

- le principe d'acquisition de produits additifs pour les sapeurs-pompiers par le biais du groupement de commandes des services départementaux d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
- le procédé de consultation retenu par le coordonnateur.

**2. DÉSIGNE** le SDIS de l'Isère en tant que coordonnateur des accords-cadres à bons de commande d'acquisition de produits additifs pour les sapeurs-pompiers.

**3. PRÉCISE** que les crédits nécessaires pour chaque exercice concerné, seront inscrits en section de fonctionnement au chapitre 60, article 60628 « autres fournitures non stockées » pour les montants suivants :

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 09/11/2023

Publié le

ID : 007-280712001-20231025-D\_2023\_81-DE



	Conditionnement	Montant mini annuel (en euros HT)	Montant maxi annuel (en euros HT)
Lot 1 – Emulseur	Bidon de 25 litres	2 000 €	13 000 €
	Container de 1 000 litres	0.00 €	15 000 €
Lot 2 – Mouillant moussant	Bidon de 25 litres	0.00 €	10 000 €

sous l'unité fonctionnelle n° 23FOTEEMUL et dans le code famille 10.300 « produits additifs d'extinction » conformément à la nomenclature des marchés publics du SDIS de l'Ardèche.

Le président  
du conseil d'administration

Pierre Maisonnat